



Contrepartie bail

Par lilouHG

Bonjour,

Je me demande si un bail es valable si la contrepartie envisagée n'est pas financière.

En effet, j'ai noté au cours de mes études la phrase suivante : "Il est nécessaire de caractériser l'existence d'un prix ou plus généralement d'une contrepartie. En effet, dès

1976 la cour de cassation a jugé que pour qualifier un contrat de contrat de bail, la mise à disposition de la chose ne pouvait valablement se faire sans contrepartie, quelque soit la forme de celle-ci."

Cependant, je ne trouve ni article, ni jurisprudence qui le justifie. Pouvez vous m'éclairer ? Est-ce une erreur ?

Bien à vous